

rende Strahlung auszuscheiden ist, kurz gesagt, ein Ding der Unmöglichkeit, weil die Leute selber strahlungsrelevante Geräte besitzen. Es ist nicht einfach eine Frage, ob es Handytanten hat oder nicht. Denn es gibt WLAN-, Radio-Strahlung – Geräte, die ebenfalls Strahlung verursachen –, es gibt kosmische Strahlung usw. Es ist daher klar – ich darf zu Ihnen als Kommissionssprecher und Freisinniger sprechen –: Eigenverantwortung ist auch hier das Mass der Dinge.

Sie haben hier beispielsweise die «10 Handyregeln», das ist eine Broschüre aus Österreich. Nehmen Sie sich diese Regeln zu Herzen, und lernen Sie den Umgang auch mit dieser Technologie. Verbote und Staatsinterventionen werden nichts bringen. Sie müssen lernen, mit dieser Strahlung umzugehen. Es gilt, ein Grundprinzip zu beachten – das ist bei allen Strahlungsarten so –, wonach sich mit der grösseren werdenden Distanz die Intensität von Strahlung im Quadrat verringert. Das heisst, dass die Strahlung sich viermal verringert, wenn Sie einen Meter mehr Abstand von einem Gerät haben. Beispielsweise ist beim Verbindungsauflauf mit diesen Geräten die Strahlung am grössten. Halten Sie also Ihr Handy einen Meter von sich entfernt, und die Strahlungsbelastung beträgt noch einen Viertel der Intensität, die sie hätte, wenn es direkt am Ohr wäre. Das sind die Grundregeln, die Sie lernen müssen. Persönliche Vorstösse oder Staatsinterventionismus sind hier sicherlich nicht zielführend.

Aus diesem Grund beantragt Ihnen die Kommission, der parlamentarischen Initiative keine Folge zu geben. Wir hoffen, dass Sie lernen, mit Ihren Geräten umzugehen.

**van Singer** Christian (G, VD): Monsieur Wasserfallen, vous dites que des quartiers exempts de rayonnements non ionisants, c'est impossible. Avez-vous bien lu le texte de mon initiative? Il n'y est pas écrit «quartiers sans rayonnements», mais «quartiers et lieux à faible niveau d'électrosmog», comme en Autriche ou dans certaines villes de Suède. Ce ne sont donc pas des quartiers sans rayonnements, mais à faible niveau de rayonnement que je demande.

**Wasserfallen** Christian (RL, BE), für die Kommission: Ja, Herr van Singer, ich habe den Text gelesen. Sie müssen sich dann die Frage stellen, was «weniger» oder «gar nicht» heisst. Ich habe es ausgeführt: Es geht nicht in erster Linie darum, die Handytanten auszuschalten. Sie müssen den Leuten vielmehr erklären, was für Geräte sie haben, und Sie müssen den Leuten erklären, wie sie damit umgehen sollen. Sie müssten bei diesen Bewohnern dann auch WLAN verbieten; es gibt dort kein WLAN, keine Mikrowellenherde, keine Bildschirme usw. Das geht eben dann über die Gemeindeautonomie hinaus und in die persönliche Freiheit hinein.

Wenn wir aber die persönliche Freiheit bei der Datenkommunikation nicht zu sehr einschränken wollen, dann müssen wir endlich damit aufhören, Verbote zu machen, und die Leute vielmehr zum Nachdenken bringen. Das ist das Ziel, das wir haben müssen. In der Schule sollte es Pflicht sein, nicht nur über Internetgefahren oder andere Gefahren des digitalen Zeitalters zu unterrichten, sondern auch den Umgang mit der modernen Technologie zu lehren. Da gehört das Handy dazu. Jede Schülerin, jeder Schüler hat eines, und was da herauskommt, wissen die wenigsten. Das ist schade, aber dem helfen Sie so sicher nicht ab.

**Abstimmung – Vote**  
(namentlich – nominatif: Beilage – Annexe 09.438/4336)

Für Folgegeben ... 61 Stimmen  
Dagegen ... 117 Stimmen

## 09.445

**Parlamentarische Initiative**  
**Zisyadis Josef.**  
**Mindestanzahl**  
**Mitglieder des Bundesrates**  
**aus der lateinischen Schweiz**

**Initiative parlementaire**  
**Zisyadis Josef.**  
**Composition du Conseil fédéral.**  
**Garantie quant au nombre**  
**de ministres latins**

*Vorprüfung – Examen préalable*

Einreichungsdatum 10.06.09

Date de dépôt 10.06.09

Bericht SPK-NR 15.04.10

Rapport CIP-CN 15.04.10

Nationalrat/Conseil national 14.09.10 (Vorprüfung – Examen préalable)

## 09.481

**Parlamentarische Initiative**  
**Rennwald Jean-Claude.**  
**Für eine angemessene Vertretung**  
**der Sprachregionen und der Frauen**  
**im Bundesrat**

**Initiative parlementaire**  
**Rennwald Jean-Claude.**  
**Pour une représentation équitable**  
**des communautés linguistiques**  
**et des femmes au Conseil fédéral**

*Vorprüfung – Examen préalable*

Einreichungsdatum 23.09.09

Date de dépôt 23.09.09

Bericht SPK-NR 15.04.10

Rapport CIP-CN 15.04.10

Nationalrat/Conseil national 14.09.10 (Vorprüfung – Examen préalable)

## 09.445

**Antrag der Mehrheit**  
Der Initiative keine Folge geben

**Antrag der Minderheit**

(Leuenberger-Genève, Heim, Moret, Schenker Silvia, Schmidt Roberto)  
Der Initiative Folge geben

*Proposition de la majorité*  
Ne pas donner suite à l'initiative

*Proposition de la minorité*  
(Leuenberger-Genève, Heim, Moret, Schenker Silvia, Schmidt Roberto)  
Donner suite à l'initiative

## 09.481

**Antrag der Kommission**  
Der Initiative keine Folge geben

*Proposition de la commission*  
Ne pas donner suite à l'initiative



**Zisyadis Josef** (G, VD): J'ai déposé cette initiative parlementaire en plein débat autour de la dernière élection au Conseil fédéral, et il y aura de nouveau, dans quelques jours, une élection au Conseil fédéral.

C'est une initiative minimalistre qui vise à préciser l'actuel alinéa 4 de l'article 175 de notre Constitution fédérale, qui prévoit que «les diverses régions et les communautés linguistiques doivent être équitablement représentées au Conseil fédéral». Après de nombreuses années de débats au sein du Parlement, c'est la formule qui avait été trouvée, votée par le peuple, et qui abrogeait la clause cantonale. Il était d'ailleurs assez juste d'abroger cette clause cantonale puisque cela donnait une marge de manœuvre légitime pour l'élection au Conseil fédéral. On a souvent été bloqués, on le sait, à certains moments d'une élection. Cela provoquait le déménagement intempestif de certains candidats potentiels. Bref, avec la mobilité que nous connaissons aujourd'hui, dans l'ensemble de la Suisse, plus personne ne souhaite réintroduire la clause cantonale.

Par mon initiative parlementaire, je ne demande pas de revenir à cette situation antérieure mais, lors des débats, j'ai constaté une certaine crainte dans notre pays par rapport au nombre de Latins au sein du Conseil fédéral, proposition que tout le monde reconnaît en toute sympathie et met en avant en période d'élection, mais qu'on oublie parfois assez rapidement.

Or la formulation de l'alinéa 4 de l'article 175 me paraît insuffisante. Elle repose sur la bonne volonté des membres de l'Assemblée fédérale. C'est très bien, cette bonne volonté, cela nous laisse une totale liberté, mais il n'est pas impossible que nous nous retrouvions une fois face à un problème. Dès lors, il me paraît justifié d'inscrire dans notre Constitution fédérale que la minorité latine devrait bénéficier de la garantie d'avoir au moins deux élus.

Ce qui m'a poussé à déposer cette initiative parlementaire, c'est bien sûr l'histoire récente. Non seulement le risque qui s'est présenté et qui aurait causé passablement de dégâts politiques s'il s'était précisé, mais surtout, et c'est un élément inquiétant, le fait qu'il n'y ait pas de possibilité de recours. Imaginez un Conseil fédéral qui viendrait à être composé de six Alémaniques et d'un seul Latin. Une telle situation ne respecterait pas l'alinéa 4 de l'article 175, vous en conviendrez. En effet, avec un seul Latin, on ne pourrait pas parler de représentation équitable. Mais il n'y aurait aucune possibilité de recours en la matière. Une telle absence pourrait poser problème. Je constate que la Constitution bernoise a une disposition identique à ce que je propose et qu'elle ne pose pas de problème de réalisation.

Je souhaiterais qu'on puisse inscrire cette précision dans notre Constitution fédérale. C'est pour cela que je vous invite à donner suite à mon initiative parlementaire.

**Rennwald Jean-Claude** (S, JU): Mon initiative parlementaire vise à introduire deux règles nouvelles à l'article 175 de la Constitution, s'agissant de la composition du Conseil fédéral.

Premièrement, «le Conseil fédéral compte quatre représentants de la Suisse alémanique, deux de la Suisse romande et un de la Suisse italophone», clause que l'on pourrait aussi étendre aux Rhéto-romans par tournus.

Deuxièmement, «le Conseil fédéral compte au moins trois représentants de chaque sexe».

La représentation équitable des minorités au sein du Conseil fédéral nécessite plus qu'un alinéa vague sans indications précises de quotas. La suppression de l'impossibilité d'élire au Conseil fédéral plusieurs personnes venant du même canton a élargi l'éventail des candidats pour cette fonction. Il reste qu'aujourd'hui la minorité latine doit avoir des garanties constitutionnelles qui assurent un respect mutuel. A l'époque, la campagne pour la succession de Monsieur Couchepin avait suscité un certain malaise dans la mesure où l'un des candidats, Monsieur Schwaller, s'était présenté comme le représentant d'un canton, Fribourg, à majorité franco-phone tout en étant lui-même Alémanique. Evidemment, Monsieur Schwaller ne porte aucune responsabilité dans

cette affaire. Il s'agit d'un problème structurel découlant du fait que l'alinéa 4 de l'article 175 de la Constitution fédérale – «Les diverses régions et les communautés linguistiques doivent être équitablement représentées au Conseil fédéral» – prête à confusion, et cela selon les dires de l'éminent constitutionnaliste Jean-François Aubert.

D'ailleurs, même la majorité de la commission, qui s'oppose à cette initiative parlementaire, écrit à ce propos dans ses considérants que ce débat a révélé qu'il n'était pas toujours aisé de rattacher clairement un candidat à une communauté linguistique. Alors, si les choses ne sont pas claires, mettons de la clarté dans ce dispositif!

Il convient donc de déterminer de manière précise le nombre de conseillers fédéraux par région linguistique. En effet, un Conseil fédéral comprenant six Alémaniques ne saurait être exclu dans le système actuel, et notamment dans l'exemple que nous venons de citer. Evidemment, sur le long terme, les Romands s'en tirent relativement bien, mais les Tessinois ne peuvent généralement accéder au Conseil fédéral que lorsqu'un Alémanique démissionne.

Par ailleurs, une répartition plus équitable des sièges entre les différentes communautés linguistiques n'est pas seulement importante au niveau des principes, mais aussi parce que cela a de nombreuses conséquences, notamment sur l'administration. Ainsi, le Programme national de recherche 56 montre que les personnes issues du groupe linguistique le plus minoritaire – les italophones – accèdent proportionnellement le moins aux postes à responsabilité et que près de neuf actes législatifs les plus importants sur dix sont rédigés à l'origine en allemand.

Enfin, s'agissant d'une représentation plus équitable des genres, on pourra nous rétorquer qu'aujourd'hui trois femmes siègent au Conseil fédéral, et cela sans quota, et qu'une quatrième – voire une cinquième – femme pourrait bientôt y accéder.

Evidemment – et cela ne me gêne pas –, cette situation n'est nullement acquise de manière indéfinie. A la lumière du passé immédiat, du présent et de l'avenir proche, je pourrais toutefois imaginer que cette question soit réexaminée lors de la deuxième phase de traitement de l'initiative parlementaire, pour autant que vous acceptiez d'y donner suite.

**Leuenberger Ueli** (G, GE): L'initiative parlementaire Zisyadis 09.445 est minimalistre, comme le souligne son auteur. Elle veut préciser l'article 175 de la Constitution fédérale. La représentation équitable des communautés linguistiques au Conseil fédéral devrait aller de soi. Personnellement, j'estime qu'idéalement deux francophones et un italophone devraient faire partie en permanence de notre gouvernement. La Suisse italienne est particulièrement défavorisée quand on fait le bilan de la composition du Conseil fédéral selon les régions linguistiques. S'il y a une région linguistique qui est injustement sous-représentée, c'est bien celle des italophones.

L'intégration et l'identification des régions linguistiques sont importantes pour la cohésion de notre pays. Soucieux de la cohésion nationale, je donnerai ma préférence à une solution de gouvernement suisse avec deux Romands et une ou un italophone.

L'initiative parlementaire Zisyadis va dans la bonne direction et je représente ici la minorité de la commission qui souhaite que la garantie de deux représentants latins soit fixée dans la Constitution fédérale. La question de la représentation – ou plutôt de la sous-représentation – des Latins au sein de l'administration fédérale, et en particulier celle des italophones, est récurrente. L'ordonnance d'application de la loi sur les langues, récemment rendue publique, tend entre autres à remédier à la sous-représentation des cadres latins dans l'administration fédérale. Il s'agit d'un changement de mentalité que je salue.

Pour progresser dans ce domaine, on le sait, un des meilleurs moyens est une présence accrue de conseillères fédérales et de conseillers fédéraux latins. Si l'on invoque la «Willensnation», la volonté commune de partager une même destinée, on devrait être conséquent et être prêt à ga-

rantir clairement aux Latins deux sièges au Conseil fédéral, et non seulement de les promettre.

Garantir aux minorités linguistiques leur siège au gouvernement, comme par ailleurs garantir à la majorité de la population – aux femmes – une bonne représentation, à savoir au moins trois postes de ministre, sont des demandes entièrement justifiées. Je vous invite à les soutenir.

Je vous invite donc à donner suite à l'initiative parlementaire Zisyadis et à l'initiative parlementaire Rennwald.

**Egger-Wyss Esther** (CEg, AG), pour la Commission: In der Bundesfassung wird in Artikel 175 Absatz 4 festgehalten, dass bei der Wahl des Bundesrates durch die Bundesversammlung darauf Rücksicht zu nehmen ist, dass die Landesgegenden und Sprachregionen angemessen vertreten sind. Gemäss den beiden Initianten ist dies gerade vor dem Hintergrund der Diskussionen anlässlich der letzten Bundesratswahlen nicht mehr sichergestellt.

Nationalrat Zisyadis verlangt mit seiner parlamentarischen Initiative eine Verfassungsänderung, wonach im Bundesrat immer mindestens zwei Mitglieder der lateinischen Sprachgemeinschaft vertreten sein müssen. Kollege Rennwald will mit seiner Initiative ebenfalls verfassungsmässig festlegen, dass vier Mitglieder des Bundesrates die deutsche Schweiz, zwei die französische und ein Mitglied die italienische Schweiz vertreten. Zudem sollen beide Geschlechter im Bundesrat mit mindestens drei Personen vertreten sein. Die Anliegen der beiden Initiativen sind nicht neu, wurde doch schon verschiedenste Male in beiden Räten über ähnliche Ansinnen debattiert; diese wurden aber auch jedes Mal ganz klar verworfen.

Mit grosser Mehrheit wurden in der Kommission Quoten, insbesondere auch Geschlechterquoten, abgelehnt. Starre Vorschriften, wie sie in den Initiativen gefordert werden, würden den Handlungsspielraum der Bundesversammlung so weit einschränken, dass die Wahlen zu einer Farce verkämen. Es soll die Freiheit erhalten bleiben, die Besten in dieses Amt zu wählen. Ich hoffe, dass wir dies auch in der nächsten Woche tun werden.

Unser Land ist durch die Verschiedenheit von Sprachen und Kulturen geprägt. Der Zusammenhalt der Sprachgemeinschaften und Kulturen der Schweiz soll und muss gepflegt werden; da war sich die Kommission einig. Statt mit starren Quoten soll dies aber viel eher mit dem Dialog zwischen den Landesgegenden und Sprachregionen erreicht werden. Es wurde in der Kommission festgestellt, dass bis anhin bei Bundesratswahlen die Rücksichtnahme auf eine angemessene Vertretung der Landesgegenden und Sprachregionen sehr ernst genommen wurde. Dabei wurde auf die angelegte Diskussion anlässlich der letzten Ersatzwahl in den Bundesrat hingewiesen, bei der die nicht eindeutige Zugehörigkeit eines Kandidaten zur französischen Sprachregion stark ins Gewicht gefallen ist. Es wurde vor allem auch von zweisprachigen Kantonen darauf hingewiesen, dass die Beisetzung politischer Ämter ohne Quotenregelung sehr wohl funktioniert.

Die Rücksichtnahme auf die Minderheiten in unserem Land soll deshalb aus freiem Willen erfolgen – wir sind eine Willensnation, da gebe ich den Vorrednern Recht – und nicht erzwungen werden müssen. Ausländische Beispiele zeigen deutlich auf, dass sich derartige Zwänge negativ auf das Zusammenleben von Menschen mehrerer Sprachgemeinschaften auswirken. Wie wir heute sehen, ist der Bundesrat auch ohne solche Vorschriften ausgewogen zusammengesetzt.

In den Reihen der Kommission kamen auch Zweifel auf, ob überhaupt rechtliche Konsequenzen möglich wären, wenn sich das Bundesparlament trotz allem über die Forderungen der beiden parlamentarischen Initiativen hinwegsetzen würde. Die Kommissionsminderheit hielt hingegen nach wie vor daran fest, dass nur durch eine Quote eine angemessene Vertretung der Sprachregionen garantiert werden könne und die offene Formulierung gemäss Verfassung nicht ausreichend sei.

Als noch unrealistischer sah die Mehrheit der Kommission die Geschlechterquote an, wie sie die parlamentarische Initiative Rennwald fordert, da diese eine noch stärkere Einschränkung der Wahlfreiheit der Bundesversammlung vorsehen würde. Die Schweiz wäre das einzige Land in Europa, das die Zusammensetzung seiner Behörde nach Massgabe des Geschlechts regeln würde. In der Kommission wurde darauf hingewiesen, dass eine Volksinitiative mit dem Ansinnen, eine gerechte Vertretung der Frauen generell in den Bundesbehörden festzuschreiben, mit überwältigendem Mehr abgelehnt worden war. Heute nun wieder eine Geschlechterquote festzuschreiben, und dies gar für die Wahl der Mitglieder des Bundesrates, würde wohl kaum verstanden. Vor nicht allzu langer Zeit wurde zudem mit der Abschaffung der Kantonsklausel ein ebenso deutliches Zeichen zugunsten des Wunsches nach grösserer Wahlfreiheit gesetzt. Die Annahme einer oder beider Initiativen würde die Bundesversammlung wohl noch mehr einschränken, als dies früher mit der Kantonsklausel der Fall war.

Die Kommissionsmehrheit lehnt eine verfassungsmässige Einschränkung der Wahlfreiheit denn auch deutlich ab. Es wäre ein klarer Rückschritt, sich wieder verstärkte Regeln oder Zwänge aufzuerlegen, und wohl doch auch ein Armutszeugnis für unser staatspolitisches Verständnis.

Ein Antrag auf Sistierung des Geschäftes wurde mit 18 zu 6 Stimmen bei 1 Enthaltung deutlich abgelehnt; dies, weil es bei der Staatsleitungsreform nicht per se um Quoten geht. Falls der Rat die Aufnahme dieser Forderung jedoch wünschen würde, wäre eine speditive Behandlung der Initiativen zwingend, denn die Frist für deren Vorprüfung läuft im November ab. Von der Kommission wurde stark bezweifelt, dass bis zu diesem Zeitraum neue Fakten vorliegen würden. Oberstes Ziel von uns allen müsste doch eigentlich sein, Qualität vor Quantität zu stellen, anstatt durch Überregulierungen Qualitätsverminderungen zu provozieren. Unser konkordantes System lebt zudem von dieser Freiwilligkeit. Die Kommission hat die parlamentarische Initiative Zisyadis mit 17 zu 6 Stimmen bei 1 Enthaltung und die parlamentarische Initiative Rennwald mit 16 zu 4 Stimmen bei 5 Enthaltungen abgelehnt. Ich bitte Sie im Namen der Mehrheit der Kommission, beiden Initiativen keine Folge zu geben.

**Stöckli Hans** (S, BE), pour la commission: Les deux initiatives parlementaires Zisyadis et Rennwald ont été déposées respectivement le 10 juin et le 23 septembre de l'année dernière, en rapport avec la succession du conseiller fédéral Pascal Couchebin, où il s'agissait de définir les conditions d'appartenance d'une candidate ou d'un candidat à une région ou communauté linguistique, comme l'exige l'article 175 alinéa 4 de la Constitution fédérale: «Les diverses régions et les communautés linguistiques doivent être équitablement représentées au Conseil fédéral.»

Les deux initiatives ont pour but de mieux définir les conditions d'élection au Conseil fédéral pour garantir cette partie de la concordance fédérale.

Monsieur Zisyadis propose de compléter l'article 175 alinéa 4 de manière à garantir la présence d'au moins deux ministres latins. Et Monsieur Rennwald va encore plus loin en demandant concrètement que «le Conseil fédéral compte quatre représentants de la Suisse alémanique, deux de la Suisse romande et un de la Suisse italophone». Il exige aussi un alinéa 5 avec le contenu suivant: «Le Conseil fédéral compte au moins trois représentants de chaque sexe.»

La Commission des institutions politiques, dans sa séance du 4 février 2010, a procédé à l'examen préalable de ces initiatives parlementaires et vous propose de ne pas donner suite à l'initiative parlementaire Zisyadis, par 17 voix contre 6 et 1 abstention et, par 16 voix contre 4 et 5 abstentions, à l'initiative parlementaire Rennwald.

Pour quels motifs? Le 7 février 1999, le peuple et les cantons ont accepté à une large majorité l'abolition de la «clause cantonale», selon laquelle un même canton ne pouvait être représenté par plus d'un membre au Conseil fédéral. L'abrogation de cette disposition avait pour but d'accorder à l'Assemblée fédérale une plus grande liberté de choix



lors des élections au Conseil fédéral. Cette clause restrictive a été remplacée par la disposition constitutionnelle actuelle que je viens de citer. Dix ans à peine après la suppression d'une clause considérée comme trop stricte, la commission juge peu judicieux de fixer de nouvelles conditions d'éligibilité qui restreindraient à nouveau la marge de manœuvre de l'Assemblée fédérale. Depuis que cette nouvelle disposition constitutionnelle est en vigueur, l'Assemblée fédérale l'a toujours prise au sérieux et l'a toujours respectée.

Une réglementation stricte comme celle qui est proposée poserait un certain nombre de problèmes dans son application: par exemple savoir qui est un ministre latin; qui fait partie de la Suisse romande ou de la Suisse italophone – débat qui a été mené lors de la dernière élection au Conseil fédéral; ou encore à quel titre seraient élues les personnalités des régions bilingues – Monsieur Leuenberger-Genève serait-il alémanique ou francophone? Dans la société actuelle, qui est caractérisée par une mobilité accrue des citoyens, il est de plus en plus fréquent qu'une personne déplace son centre de vie d'une région à une autre, changeant parfois même de région linguistique. Dans ce cas, la question suivante se pose: le candidat doit-il être rattaché à son lieu d'origine ou à son lieu de séjour?

Deuxième problème: quelle serait la conséquence d'une élection qui ne respecterait pas la représentation équitable des minorités linguistiques ou des femmes, en cas de renouvellement intégral du Conseil fédéral, ou lorsqu'un siège vacant est à repourvoir? Qui devrait trancher?

La solution du canton de Berne est tout autre. Là, le candidat est élu dans un système particulier, qui garantit évidemment une représentation à la minorité francophone du canton de Berne.

La commission constate que la composition du Conseil fédéral est aujourd'hui équilibrée, même sans l'existence de prescriptions à ce sujet, soit en ce qui concerne la langue ou le sexe. Il est vrai qu'actuellement aucun représentant de langue italienne ne siège au Conseil fédéral; mais en tenant compte de la proportion que représentent les Suisses italophones, d'une part, et, d'autre part, du nombre d'années durant lesquelles des conseillers fédéraux italophones ont siégé au gouvernement par rapport au nombre total des années accomplies par tous les conseillers fédéraux, on peut constater que leur présence au Conseil fédéral a été proportionnelle.

Par rapport à l'introduction d'un quota de femmes, la commission estime qu'il serait peu probable que cette modification trouve un écho favorable auprès de la population, puisque le 12 mars 2000 l'initiative populaire «pour une représentation équitable des femmes dans les autorités fédérales» – il s'agissait de l'initiative du 3 mars – avait obtenu le soutien de 18 pour cent des votants seulement.

Finalement, la commission rappelle que la Suisse est une nation issue d'une volonté commune de partager une même destinée – «Willensnation» en allemand. Pour garantir la pérennité de son existence, elle doit continuer à tenir compte des ses minorités, sans y être obligée; la contrainte a plutôt un effet négatif sur la cohabitation.

La commission, par 17 voix contre 6 et 1 abstention, propose de ne pas donner suite à l'initiative parlementaire Zisyadis. Par 16 voix contre 4 et 5 abstentions, la commission vous propose de ne pas donner suite à l'initiative parlementaire Rennwald. Une minorité de la commission évoque le malaise ressenti par de nombreux Suisses romands lors de la dernière élection du Conseil fédéral, après qu'un candidat germanophone a été considéré comme un représentant de la Suisse romande. Selon elle, cet exemple montre bien que les considérations politiques ont tôt fait de prendre le pas sur la question de la représentation des communautés linguistiques. La minorité de la commission est d'avis qu'il faut une garantie constitutionnelle claire pour ces minorités linguistiques et pour la représentation équitable des femmes au sein du Conseil fédéral.

Malgré cette position, la majorité de la Commission des institutions politiques vous prie de ne pas donner suite à ces deux initiatives parlementaires.

#### 09.445

*Abstimmung – Vote  
(namentlich – nominatif; Beilage – Annexe 09.445/4337)*

Für Folgegeben ... 36 Stimmen  
Dagegen ... 121 Stimmen

#### 09.481

*Abstimmung – Vote  
(namentlich – nominatif; Beilage – Annexe 09.481/4338)*

Für Folgegeben ... 49 Stimmen  
Dagegen ... 120 Stimmen

#### 10.3472

#### **Motion Aebi Andreas. Milchmengensteuerung für marktgerechte Milchmengen**

#### **Motion Aebi Andreas. Pour un modèle de régulation permettant d'adapter les quantités de lait aux besoins du marché**

*Ordnungsantrag – Motion d'ordre*

Einreichungsdatum 16.06.10  
Date de dépôt 16.06.10

Nationalrat/Conseil national 14.09.10 (Ordnungsantrag – Motion d'ordre)  
Nationalrat/Conseil national 01.10.10

#### *Ordnungsantrag Aebi*

Die Motion 10.3472 soll im Nationalrat während der Herbstsession 2010 behandelt werden.

#### *Motion d'ordre Aebi*

La motion 10.3472 est traitée par le Conseil national au cours de la session d'automne 2010.

**Aebi Andreas (V, BE):** Zu meinem Ordnungsantrag zur Motion 10.3472, «Milchmengensteuerung für marktgerechte Milchmengen»: Es ist mir bekannt, dass es viele Motionen gibt. Meine Motion ist von 126 Parlamentarierinnen und Parlamentariern unterzeichnet worden. Dass sie in der Herbstsession behandelt wird, wurde vom Büro abgelehnt.

Worum geht es? Es geht um das Produkt Milch, das täglich produziert wird und nicht ans Lager genommen werden kann. Die jetzige Situation ist absolut unbefriedigend. Von der jetzigen Situation profitieren ganz sicher nicht die Konsumenten oder die Produzenten, sondern vielmehr der Detailhandel, die Verwerter und der Handel. Es ist für die Milchproduzenten von grosser Wichtigkeit, dass das Parlament diesen Herbst angibt, in welche Richtung es gehen soll, denn die Bauernfamilien wollen wissen, welcher Weg eingeschlagen wird. Vor allem für Randregionen und viele Bergtäler ist die Situation, wie sie heute besteht, absurd.

Darum bitte ich Sie, meinem Antrag zuzustimmen, diese Motion noch in der Herbstsession zu behandeln.

**Engelberger Edi (RL, NW), für das Büro:** Ich beantrage Ihnen als Sprecher des Büros, den Ordnungsantrag abzulehnen.